

Mutualité des Employeurs

COMPTES ANNUELS de la MUTUALITE DES EMPLOYEURS

Exercice 2012

Pages 2 - 12 **BILAN et COMMENTAIRE**

Page 14 **ANNEXE** au bilan cf. l'art. 12 du règlement grand-ducal du 19 décembre 2008

Compte de résultat de l'Exercice 2012

D E P E N S E S

COMPTE	DESIGNATION	Résultat 2011	Résultat 2012	Budget 2012
60	FRAIS D'ADMINISTRATION	1.125.130,34	1.231.356,95	1.460.761,00
FA 09 6031	Organes	0,00	0,00	5.000,00
FA 12 6034	Information et publications	0,00	0,00	33.000,00
FA14 6035	Frais experts et études	1.232,62	40.675,50	60.000,00
FA 15 6036	Contentieux	0,00	0,00	20.000,00
FA 16 6039	Dépenses diverses	0,50	1,25	250,00
FA 17 604	Cotisations ALOSS	320,00	320,00	320,00
Fa 26 608	Part. aux frais d'administration du CCSS	1.123.577,22	1.190.360,20	1.342.191,00
6081	Frais de personnel	790.422,41	828.108,92	862.979,00
6082	Frais de matériel	316.087,23	311.123,65	422.740,00
6083	Acquisitions nouvelles	17.067,58	51.127,63	56.472,00
61	PRESTATIONS EN ESPECES	274.527.179,49	299.015.572,65	300.598.000,00
610	Prestations en espèces – assurance maladie	274.527.179,49	299.015.572,65	300.598.000,00
63	COMPENSATION SSM	0,00	49.469.812,96	25.000.000,00
64	<u>DECHARGES</u>	87.973,22	258.092,26	92.500,00
640000	Décharge sur cotisations surprime	36.198,16	115.823,26	42.000,00
640001	Décharge sur cotisations irrécouvrables salariés	51.207,52	140.675,05	50.000,00
64013	Décharge sur cotisations assurance facultative	567,54	1.593,95	500,00
6	TOTAL DES DEPENSES COURANTES	275.740.283,05	349.974.834,82	327.151.261,00
8	COMPTES DE RESULTAT		7.423.455,17	1.952.604,90
8161	Dotation au fonds de roulement (réserve légale))	1.484.668,33	7.423.455,17	1.952.604,90
8163	Dotation excédent financier	50.456.230,81		
	TOTAL DES DEPENSES	327.681.182,19	357.398.289,99	329.103.865,90

R E C E T T E S

COMPTE	DESIGNATION	Résultat 2011	Résultat 2012	Budget 2012
70	COTISATIONS	300.815.120,75	286.407.372,19	281.701.574,31
700	Cotisations obligatoires normales	295.835.912,44	281.274.479,00	278.424.574,31
7000	Cotisations sur salaires	294.195.685,29	280.382.980,23	277.637.574,31
7001	Cotisations sur indemnités	1.640.227,15	891.498,77	787.000,00
702	Cotisations volontaires	4.979.208,31	5.132.893,19	3.277.000,00
72	PARTICIPATION DE TIERS	25.000.000,00	42.100.000,00	42.100.000,00
7210	Compensation charges sur cotisations	25.000.000,00	25.000.000,00	25.000.000,00
7220	Dotation initiale	0,00	17.100.000,00	17.100.000,00
76	RECOURS-AMENDES ET INTERETS	692.096,79	588.896,00	670.000,00
760	Recours contre tiers responsable	310.246,81	270.146,11	290.000,00
761	Intérêts de retard sur cotisations	378.245,18	306.036,02	370.000,00
762	Amendes d'ordre employeurs sur cotisations	3.604,80	12.713,87	10.000,00
77	PRODUITS FINANCIERS	1.173.964,65	1.211.434,83	1.002.000,00
7710	Revenus sur compte courant banque	27.292,41	3.528,31	27.000,00
7711	Revenus sur dépôts MDE	958.854,04	1.160.342,62	800.000,00
7712	Revenus sur placements CCSS	187.818,20	47.563,90	175.000,00
7	TOTAL DES RECETTES COURANTES	327.681.182,19	330.307.703,02	325.473.574,31
8	COMPTES DE RESULTAT		27.090.586,97	3.630.291,59
8117	Prélèvement au fonds de roulement (rés. légale)			
8173	Prélèvement à l'excédent financier		27.090.586,97	3.630.291,59
	TOTAL DES RECETTES	327.681.182,19	357.398.289,99	329.103.865,90

Bilans comparés au 31 décembre des exercices 2011 et 2012

A C T I F		2011	2012
DEBITEURS			
4119	Débiteurs tiers responsables	310.246,81	270.146,11
4351	Débiteurs charges AAI et CNS	5.882.175,28	6.651.724,52
4352	Débiteurs CNS cot. surprime sur indemnités pécuniaires	180.737,02	157.912,71
4353	Débiteurs intérêts CCSS	187.818,20	47.563,90
4417	Etat débiteur – contribution exceptionnelle	25.000.000,00	0,00
48152	Régul. Débiteurs cotisations à recevoir	25.467.602,16	24.032.283,47
48153	Débiteurs cotisations, amendes, intérêts dette à recevoir	5.912,86	11.348,41
COMPTES FINANCIERS			
512	Compte courant	410.780,97	58.347,53
513	Dépôts BCEE	55.340.000,00	52.300.000,00
514	Dépôts DEXIA	40.000.000,00	65.000.000,00
5187	Intérêts courus à recevoir	12.485,91	2.327,11
T O T A L A C T I F		152.797.759,21	148.531.653,76

P A S S I F		2011	2012
RESULTAT			
1061000	Réserve légale	27.574.028,31	34.997.483,48
1090011	Créditeurs excédent financier	54.377.779,59	27.287.192,62
167400	Avance FDR (dot. Initiale)	27.000.000,00	9.900.000,00
CREDITEURS			
4001	Fournisseurs fin d'année	46,00	0,00
406	Créditeurs acompte sur cotisations	25.467.602,16	24.032.283,47
430	Créditeurs frais CCSS	1.123.577,22	1.190.360,20
4302	Créditeurs cotisations solde	7.871.162,96	12.343.908,16
4821	Régul. Crééd / Cot. Comp. SSM	0,00	24.893.225,98
490	Créditeurs compte d'attente	9.383.562,97	13.887.199,85
T O T A L P A S S I F		152.797.759,21	148.531.653,76

Commentaire du compte de résultat

DEPENSES

60	FRAIS D'ADMINISTRATION	1.231.356,95
603	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	40.676,75
6031	Les membres du comité de la MDE ont tous renoncé aux jetons de présence	0,00
6035	2 factures de la société« Deloitte Tax & Consulting »	40.675,50
6039	Frais de banque	1,25
604	FRAIS GENERAUX	320,00
6042	Cotisations ALOSS	320,00
608	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT CCSS	1.190.360,20
6081	Frais de personnel	828.108,92
6082	Frais de matériel	311.123,65
6083	Frais d'acquisitions	51.127,63

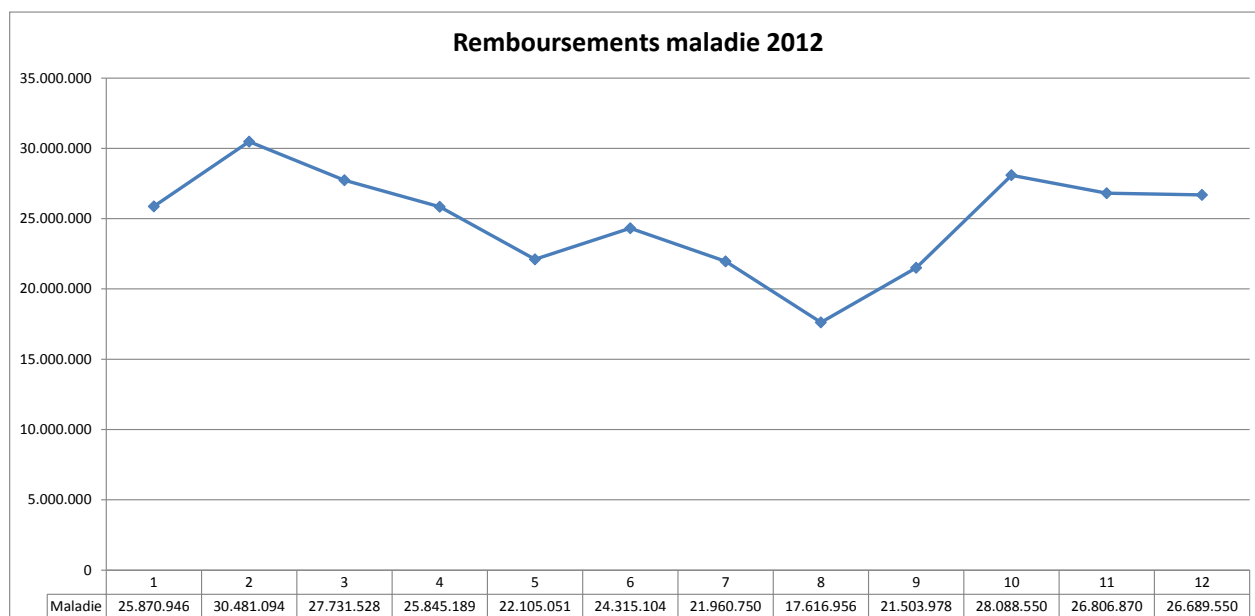
Les factures de la société« Deloitte Tax & Consulting » sont relatives aux travaux de conseils dont la Mutualité des employeurs a eu besoin dans le cadre de la comptabilisation de l'avance sur fond de roulement de l'Etat et de la compensation de l'augmentation des charges salariales due à l'augmentation du salaire social minimum au 1^{er} janvier 2011.

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale, la MDE doit participer à raison de 3,86% aux frais d'administration du CCSS.

61 PRESTATIONS EN ESPECES 299.015.572,65

En vertu de l'article 52 du CSS la MDE a pour objet d'assurer les employeurs contre les charges résultant de l'art.L.121-6 du Code du travail. Elle rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident.

Le graphique suivant montre les 12 calculs de remboursements maladie de la MDE pour 2012.



63 COMPENSATION SSM**49.469.812,96**

L'article 35 du budget de l'Etat 2012 a prévu que « [l'] Etat verse à la Mutualité des employeurs [...] pendant les années 2011 à 2015 un montant annuel de 25.000.000 euro que ladite Mutualité alloue aux employeurs en vue de compenser l'augmentation du coût salarial résultant pour les exercices 2011 à 2015 du relèvement du salaire social minimum au 1er janvier 2011 en application de la loi du 17 décembre 2010 modifiant les articles L. 222-4 et L. 222-9 du Code du travail. » Cette disposition habilite la Mutualité à opérer ladite compensation de l'augmentation du SSM pendant les années 2011 à 2015.

En 2012, la Mutualité des employeurs a effectué deux compensations pour l'augmentation du SSM : pour l'exercice 2011 un montant de 24.576.586,98 euro a été viré aux employeurs à titre de compensation en date du 30 juin 2012, tandis que pour l'exercice 2012 le montant correspondant s'élève à 24.893.225,98 euro et a été viré en date du 2 mars 2013.

64 DECHARGES**258.092,26**

Le montant des décharges des cotisations irrécouvrables excède le montant budgétisé par la Mutualité, puisque la part des cotisations destinée à celle-ci a augmenté par rapport aux exercices précédents. Ce montant est constitué par les éléments suivants :

640000	Décharge sur cotisations surprime	115.823,26
640001	Décharge sur cotisations irrécouvrables salariés	140.675,05
64013	Décharge sur cotisations irrécouvrables non-salariés (assurance facultative)	1.593,95



RECETTES

70 COTISATIONS 286.407.372,19

700 COTISATIONS OBLIGATOIRES NORMALES 281.274.479,00

7000 Cotisations sur salaires 280.382.980,23

700000 Cotisations surprime 36.816.721,90

700001 Cotisations normales 243.566.258,33

Sous ce poste figurent les cotisations des surprimes réduit de 2,1% en 2011 à 1,0% en 2012 de l'assiette de maladie espèces des salariés effectuant une activité manuelle ainsi que les cotisations patronales des employeurs affiliés à la MDE.

7001 Cotisations sur indemnités pécuniaires 891.498,77

Conformément à l'art. 3 des statuts de la Mutualité, seule la surprime née du chef des indemnités pécuniaires de maladie des salariés concernés est cotisable. La CNS transfère ces cotisations mensuellement à la MDE. Ces cotisations sont réduites également de 2,1% en 2011 à 1,0% en 2012. Cette réduction du taux explique la diminution considérable de ces recettes.

702 COTISATIONS VOLONTAIRES 5.132.893,19

Ce compte général renseigne les cotisations de l'assurance facultative de la part des non-salariés affiliés à la Mutualité. Le montant afférent excède le montant budgétisé vue que plus de non-salariés se sont affiliés à la Mutualité des employeurs en 2012 que prévus lors de l'établissement du budget relatif à l'exercice 2012.

72 PARTICIPATION DE TIERS 42.100.000,00

7210 Compensation charges sur cotisations 25.000.000,00

7220 Dotation initiale 17.100.000,00

Pour l'exercice 2012, l'Etat a versé à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle de 25.000.000 euro au titre de la compensation de l'augmentation des charges salariales due au relèvement du SSM au 1^{er} janvier 2012 (voir également le compte 63).

Conformément à l'article 14, paragraphe 2, de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, comme planifié dans le budget de la Mutualité des employeurs pour cet exercice et approuvé par le Ministre de la Sécurité Sociale, la Mutualité a comptabilisé le montant de 17.100.000 euro de l'avance sur fond de roulement (compte 167400) sur le compte 7210 en tant que participation de l'Etat pour 2012.

76 RECOURS, AMENDES, INTERETS DE RETARD 588.896,00

76001 Recours contre tiers responsable prestations 261.657,43

76030 Recours contre tiers responsable intérêts courus 8.488,68

Les montants repris sous ces comptes résultent des affaires récursoires exercées en 2012 par la CNS pour le compte de la MDE.

7610 Intérêts de retard sur cotisations 306.036,02

En cas de retard de paiement des cotisations de la part des employeurs et assurés le CCSS calcule des intérêts moratoires simples à raison de 0,6% par mois. Ces intérêts moratoires sont répartis aux ISS en proportion des cotisations dues.

7622	Amendes d'ordre employeurs sur cotisations	12.713,87
------	--	-----------

Il s'agit des amendes dues pour l'exercice 2012 en faveur de la MDE en relation proportionnelle avec les paiements imputés au CCSS pour ce même exercice.

77	PRODUITS FINANCIERS	1.211.434,83
7710	Revenus sur compte courant BCEE	3.528,31
7711	Revenus sur dépôts	1.160.342,62
	Provenant des dépôts auprès de la BCEE	109.324,57
	Provenant des dépôts auprès de la BIL	1.051.018,05
7712	Revenus sur placements CCSS	47.563,90

Les revenus sur compte courant ainsi que les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS sont attribués aux institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations payées. La forte réduction des taux d'intérêts a conduit à une forte diminution des recettes afférentes.



Commentaire du bilan : ACTIF

4119 Débiteurs – Tiers responsables 270.146,11

Le montant comptabilisé sous ce compte renseigne le résultat des affaires récursoires exercées par la Caisse nationale de santé pour compte de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2012 mais transféré uniquement en janvier 2013.

4351 Débiteurs charges autres ISS 6.651.724,52

Ce compte renseigne les remboursements à charge de l'AAA et de la CNS se rapportant aux calculs des mois 11/2012 et 12/2012 qui n'ont pas encore été compensés par la répartition des cotisations en date du 31 décembre 2012.

Mois	Calcul	Répartition	Remboursements à charge de l'AAA	Remboursements à charge de la CNS
11/2012	04.01.2013	22.02.2013	1.602.071,12	1.475.224,94
12/2012	08.02.2013	22.03.2013	1.908.146,74	1.666.281,72

4352 Débiteurs CNS cotisations surprime sur indemnités pécuniaires 157.912,71

Sous ce compte figurent les cotisations calculées par la CNS sur les indemnités pécuniaires du mois de novembre et décembre 2012 qui ont été virées à la MDE au début de 2013 seulement.

4353 Débiteurs Intérêts CCSS 47.563,90

Au 31 décembre 2012 le Centre commun doit à la Mutualité des employeurs sa part résultant de la répartition des intérêts sur placements et comptes courants.

48152 Régularisation Débiteurs cotisations à recevoir 24.032.283,47

Ce compte représente l'acompte sur cotisations réclamé pour le mois de janvier 2013 ensemble avec les cotisations du mois de décembre 2012. Ce montant a été extrait du compte 411200 « Débiteurs Cotisations, Intérêts et amendes » et imputé sur ce compte de régularisation afin de déterminer le solde exact au 31 décembre 2012. Le présent compte est soldé par une écriture inverse en 2013.

48153 Débiteurs cotisations, amendes, intérêts, dette à recevoir 11.348,41

Il s'agit des amendes perçues par le CCSS au courant de l'exercice 2012 en faveur de la MDE et transmises au début de l'année 2013.

512 Compte courant BCEE 58.347,53

Solde au 31 décembre 2012 du compte courant auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

513 Dépôts BCEE 52.300.000,00

Le solde des dépôts auprès de la BCEE est constitué par les éléments suivants:

- 26.800.000 placement du 24.12.12 – 22.01.13 taux d'intérêts 0,01%
- 25.500.000 placement du 31.12.12 – 22.01.13 taux d'intérêts 0,01%

514 Dépôts BIL

65.000.000,00

Pour améliorer le rendement sur les placements un montant a été placé à plus long terme auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, à savoir du 28.12.12 – 28.06.13 (taux d'intérêts de 0,42%).

5187 Intérêts courus à recevoir

2.327,11

Ce montant renseigne les intérêts des placements en cours à recevoir au 3 décembre 2012:

Taux d'intérêt	Banque	Montant	Période	Intérêts
0,01%	BCEE	26.800.000	24.12.12-31.12.12	52,11
0,42%	BIL	65.000.000	28.12.12-31.12.12	2.275,00



Commentaire du bilan : PASSIF

40603 Créditeurs acompte sur cotisations 24.032.283,47

Toutes les opérations relatives à l'acompte sont comptabilisées mensuellement sur ce compte. Le solde au 31 décembre 2012 représente le montant de l'acompte dû sur les cotisations pour le mois de janvier 2013. Voir aussi le compte 48152 « Régularisation Débiteurs cotisations à recevoir ».

4300073 Créditeurs frais du CCSS 1.190.360,20

Ce compte représente la participation de la Mutualité aux frais administratifs qui restent à payer au CCSS au 31 décembre 2012. Voir explications compte 608, page 5.

43021073 Créditeurs cotisations solde 12.343.908,16

Ce compte est le compte de régularisation du compte 411200 « Débiteurs Cotisations, Intérêts et amendes ». Le solde créditeur de 12.343.908,16 € de ce compte est régularisé avec un crédit au compte 43021073 « Créditeurs cotisations solde » prévu à ces fins par le plan comptable. Cette opération est inversée au début de l'exercice suivant.

Cette opération de régularisation est nécessaire pour éviter un solde créditeur au compte 411200. Le solde de ce compte est positif avant cette opération en vue des remboursements de la Mutualité relatifs aux périodes 11/2012 et 12/2012 qui sont comptabilisés au 31 décembre 2012, tandis que la perception des cotisations pour ces périodes ne sera comptabilisée qu'aux dates des répartitions des cotisations correspondantes perçues par le CCSS aux mois de février et mars 2013. Voir aussi le compte 490 en ce qui concerne une opération similaire pour les remboursements à charge de l'AAA et de la CNS et le tableau présenté sous le compte 4351.

4821 Régul. Créd. / Cot. Compensation SSM 24.893.225,98

Sous ce compte figure le montant calculé pour l'exercice 2012 de la compensation des charges sociales incombant aux employeurs du fait du relèvement du salaire social minimum conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat et à l'article 17 des statuts de la Mutualité. Les montants respectifs calculés ont été mis à disposition des employeurs le 2 mars 2013.

490 Créditeurs compte d'attente 13.887.199,85

Les éléments suivants ont été comptabilisés sous ce compte :

Solde des cotisations pour le mois de décembre 2012 trop perçues par la MDE compte tenu de l'avance pour le mois de janvier 2013.	7.235.475,33
Montant des remboursements Mutualité pour les mois de novembre et décembre 2012 à charge de l'AAA et de la CNS non encore compensés (voir compte 4351).	6.651.724,52

RESULTAT D'EXERCICE

COMPTE	LIBELLE	SIT. AU 31.12.2011	OPERATION	SIT. AU 31.12.2012
1061000	RESERVE LEGALE	27.574.028,31	+7.423.455,17	34.997.483,48
1090011	CREDIT EXCEDENT FINANCIER	54.377.779,59	- 27.090.586,97	27.287.192,62
167400	AVANCE FOND DE ROULEMENT	27.000.000,00	- 17.100.000,00	9.900.000,00
81610011	DOTATION AU FONDS DE ROULEMENT		-7.423.455,17	-7.423.455,17
81730011	PRELEVEMENT EXCEDENT FINANCIER		+ 27.090.586,97	+ 27.090.586,97

1061000 Réserve légale 34.997.483,48

Conformément à l'article 55 du CSS la Mutualité des employeurs doit constituer une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses (349.974.834,82) soit 34.997.483,48 € (voir aussi le compte 81610011).

1090011 Créditeurs excédent financier 27.287.192,62

Après avoir effectué, en 2012, deux compensations de l'augmentation du SSM, celles des exercices 2011 et 2012, l'excédent financier est ramené aux réserves propres de la Mutualité des Employeurs.

167400 Avance FDR 9.900.000,00

L'article 14 al. 2 de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique prévoyait que l'Etat met à la disposition de la Mutualité des employeurs un montant de 27.000.000 euro pour parfaire le fonds de roulement initial. En 2011, la Mutualité a sorti ce montant de sa réserve excédentaire afin de pouvoir identifier ce montant plus clairement. Par avis ministériel du 20 décembre 2012 la MDE a reçu l'autorisation de comptabiliser le montant de 17.100.000 euro comme participation de l'Etat pour l'exercice 2012 sur le compte 7220 (dotation initiale).

81610011 Dotation au fonds de roulement 7.423.455,17

Afin de parfaire la réserve légale (compte 1061000), une dotation de 7.423.455,17 € était nécessaire.

81730011 Prélèvement excédent financier 27.090.586,97

Ce montant comprend entre autre 24.576.586,98 € représentant le montant de compensation pour l'augmentation du SSM pour l'exercice 2011 qui avait été transféré dans l'excédent financier en 2011 en attendant le calcul définitif (30.06.2012).



ANNEXE AU BILAN DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS

concernant le détail des frais d'administration

cf. article 12 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

- 6) Le détail des frais d'administration.

DETAIL DES FRAIS D'ADMINISTRATION 2012 MDE

		Budget 2012	Résultat 2012	dépassement
Crédit	Nombre - indice	742,44	742,44	
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	118.250,00	40.676,75	
FA 09	6031 Organes	5.000,00	0,00	
FA 12	6034 Information et publications	33.000,00	0,00	
	60342000 Site internet	13.000,00	0,00	
	60344000 Publications	20.000,00	0,00	
FA 14	6035 Frais Experts et études	60.000,00	40.675,50	
	60353000 Frais experts et études	60.000,00	40.675,50	
F 15	6036 Contentieux	20.000,00	0,00	
	60361200 Contentieux prestations	20.000,00	0,00	
FA 16	6039 DEPENSES DIVERSES	250,00	1,25	
	60395000 Frais de banque	50,00	1,25	
	60399000 Autres frais de fonctionnement	200,00	0,00	
	FRAIS GENERAUX	320,00	320,00	
FA 17	6042 Cotisations	320,00	320,00	
	60420000 ALOSS	320,00	320,00	
	FRAIS COMMUNS	1.342.191,00	1.190.360,20	
FA 26	608 Participation aux frais du centre commun	1.342.191,00	1.190.360,20	
	60810000 Frais de personnel CCSS	862.979,00	828.108,92	
	60820000 Frais de matériel CCSS	422.740,00	311.123,65	
	60830000 Frais d'acquisition CCSS	56.472,00	51.127,63	
	TOTAL	1.460.761,00	1.231.356,95	